

Statuts juridiques de l'association.

Article 1er

Objets de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : *Association pour l'entraide des utilisateurs du logiciel Nero Burning Rom.*

L'association dite **Entraide-Nero.org** a pour objet de promouvoir l'utilisation des logiciels de gravure et multimédia dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur à travers un site Internet et un forum.

Elle a pour but de constituer une communauté d'entraide des utilisateurs de Nero Burning Rom ou non ainsi que des produits dérivés en fonction chez Nero AG et ses filiales.

Article 2

Moyens financiers

Les moyens financiers de l'association sont:

Les cotisations de ses membres, les participations aux frais lors des conférences et les subventions.

Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Tous les dons pourront être signalés dans la Déclaration sur le Revenu afin d'être soustraits à l'impôt, dans la mesure du montant autorisé par la loi.

L'association se munit d'un compte bancaire afin de recevoir toutes ces formes de participations.

Le président est tenu de présenter des comptes précis, factures à l'appui, pour justifier toutes les dépenses engageant ces fonds qui ne lui appartiennent pas.

Article 3

Coordonnées de l'association

Elle a son siège social chez son président Entraide-Nero.org, 5 impasse de l'aube, 65500 Marsac
Celui-ci pourra être transféré après ratification par l'assemblée générale des électeurs.

Article 4

Membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs :

- sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

- sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière qui est supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs.

- sont membres actifs les personnes participant aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration.

Article 5

Conditions de participations aux activités

Il n'est pas nécessaire d'être membre pour participer aux manifestations organisées par l'association, mais cela offre une priorité pour réserver une place et une réduction des frais de participation.

Article 6

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1- par la démission, adressée par écrit au président

2- par le décès

3- par la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves, par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 7

Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois personnes physiques qui sont :

Son président, son secrétaire et son trésorier.

Ces trois personnes morales sont désignées à la création de l'association. Leur mandat est de deux ans, renouvelable. Les élections sont opérées à bulletin secret et ouvertes à tous les membres de l'association. Au moins la moitié des membres doivent voter pour que les élections soient validées. Le vote par procuration est accepté.

Le bureau, instance de direction de l'association, est représenté par les membres du conseil d'administration.

Article 8

Rémunération des membres

Aucun membre ne perçoit de rémunération.

Par ailleurs, les cotisations, participations au frais et dons sont versés sur un compte de l'association que le président est seul habilité à utiliser, avec l'accord de son trésorier, afin de promouvoir les activités de l'association et engager tous les frais nécessaires à l'entretien du forum.

Sur autorisation du président exclusivement, et toujours avec l'accord du trésorier, un membre peut obtenir remboursement de frais engagés pour une action en faveur de l'association (achat de matériel, frais de déplacement, etc ...).

Article 9

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et à chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration.

Il signe les ordonnances des dépenses avec l'accord du trésorier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 10

L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Dans la mesure où les membres de l'association sont majoritairement éloignés les uns des autres (monde entier) et dans un souci d'économie et d'écologie, et sur proposition du conseil d'administration, les assemblées générales seront réalisées en ligne dans un espace privé et sécurisé.

Article 11

Votes et décisions

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Toutes les décisions engageant la sécurité du forum sont sous la responsabilité exclusive du président de l'association. Les avis qu'il peut obtenir des autres membres de l'association ne sont que consultatifs.

Article 12

Modification des statuts de l'association

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Article 13

Décision de dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres et tous les représentants du conseil d'administration.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 14

Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les dons venant de particuliers, de sociétés ou de services administratifs devront être remboursés dans leur intégralité s'ils datent de moins d'un an à la date de dissolution de l'association.

Article 15

Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il stipulera, entre autres, les règles de conduite, précisera les responsabilités, droits et devoirs des personnes participant à la vie de l'association, ainsi que les montants des cotisations et des frais de participation aux conférences.

Fait à Marsac le 17 août 2009